Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_040-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick **(dès son arrivée à 20h20 pour la délibération n°2026-035)**, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal **(jusqu'à son arrivée à 20h20 - délibération n°2026-034)**

Secrétaire de séance : M. NAVINER André

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS) et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-040

Rapporteur : Philippe BAPTISTA SOARES, Adjoint au Maire

OBJET : URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE RUE DE LA VILLE JUNGUENAY (RÉGULARISATION FONCIÈRE).

Mme MEHEUT, propriétaire au 11 rue de la Ville Junguenay, a fait intervenir un géomètre afin de délimiter sa propriété qui jouxte la médiathèque.

Cela a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public.
Il s'avère en effet qu'une portion de la voie qui mène à la médiathèque empiète sur la propriété privée de Mme MEHEUT. La Commune bénéficie ainsi d'une servitude de passage depuis de nombreuses années.

Afin de pérenniser l'accès à la médiathèque, il serait opportun que la Commune fasse l'acquisition de l'emprise de voirie correspondante, selon le plan de délimitation effectué par le géomètre, et l'incorpore au domaine public communal. La servitude de passage existante tomberait de fait, simplifiant cette situation.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AC n° 601 (1 m²), AC n° 602 (24 m²), AC n° 608 (40 m²) et AC n° 609 (1 m²).

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_040-DE

Une proposition d'acquisition au prix de 4 € le m², soit un prix total de 264 €, a été faite à Mme MEHEUT, les frais d'acte étant à la charge de la Commune. Elle a donné un accord reçu en mairie le 8 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 14 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE l'acquisition de la parcelle aux conditions indiquées,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou le 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter,**
- **ET CLASSE les parcelles AC n° 601, AC n° 602, AC n° 608 et AC n° 609 dans le domaine public communal après acquisition.**

A Trégueux, le 09 mars 2026

Le secrétaire de séance,
M. NAVINER André

Le Maire,
Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine